

## **Concerne : propositions individuelles reçues pour l'AG 2012 de l'IAPC**

Chers membres IAPC,

Le comité de l'IAPC, dont quatre des cinq membres se représentent pour 2012-2013, a reçu deux propositions individuelles de modification des statuts que nous vous présentons ci-dessous, accompagnée de la position majoritaire de notre comité.

### **Proposition d'adjonction de HB9IBI (partie 1)**

Article 5.3bis :

Comité - durée des mandats

1. Les membres du comité sont élus pour une durée de deux ans, à la majorité des membres présents, lors de l'assemblée générale.
2. Les membres du comité sont rééligibles une seule fois pour une durée de deux ans.

#### **Situation actuelle**

Deux articles des statuts actuels concernent le nombre de membres du comité :

5.1 Le comité est composé au moins des personnes suivantes :

- ♣ un président
- ♣ un vice-président
- ♣ un trésorier
- ♣ un responsable de concessions
- ♣ un secrétaire
- ♣ un responsable technique
- ♣ un manager surveillant du trafic

5.2. Le comité devra toujours être composé d'un nombre impair de membres.

Aucune limitation de durée des mandats ne figure dans les statuts actuels.

#### **Position du comité**

Le comité actuel 2011-2012 est formé de 5 membres. Il est donc en sous dotation par rapport à ce que prévoient les statuts (deux postes sont vacants). De plus, le nombre de membres du comité n'est pas limité vers le haut, comme le montre l'utilisation de l'expression « au moins ». Personne n'est donc empêché de rejoindre le comité !

D'autre part, les associations ont le plus souvent de la peine à trouver des membres du comité. Ces tâches apportent en effet avant tout un surcroît de travail et aucun intérêt financier. Il arrive même qu'une association doive être dissoute faute d'avoir pu former un comité. Voulons-nous prendre le risque que cela arrive à l'IAPC dans quelques années ?

Enfin, pourquoi donc vouloir absolument éjecter au bout d'un certain temps des personnes faisant bien leur travail ?

Le seul procédé similaire qui nous soit connu concerne le domaine politique, dans lequel les mandats à certains postes, par exemple au Conseil d'Etat genevois, sont limités par divers partis, souvent à 3 mandats de 4 ans, ce qui fait quand même 12 ans, soit bien plus que dans la proposition qui nous est soumise. Et le contexte n'a vraiment rien de commun avec celui d'un petit club radioamateur...

#### **Recommandation de vote**

**Le comité recommande le rejet de cette proposition.**

## **Proposition d'adjonction de HB9IBI (partie 2)**

Article 5.4bis :

Le comité se réunit au minimum deux fois par an. Il peut être convoqué en tout temps par le président ou à la demande de trois de ses membres.

### **Situation actuelle**

Un article des statuts actuels traite de ce sujet :

5.4. Le comité se réunit chaque fois que cela lui semble nécessaire. Ses séances sont en principes ouvertes aux membres, sauf en cas de décision qu'il estime devoir prendre en siégeant à huis clos et sous réserve de l'art. 7 du règlement intérieur de l'I.A.P.C.

### **Position du comité**

La proposition demande l'instauration de deux séances obligatoires du comité chaque année. Actuellement, le comité se réunit en fonction des besoins. Il ne faut pas perdre de vue qu'à l'ère de la communication, la plupart des problèmes peuvent se régler par téléphone ou email, sans devoir être présents physiquement au même endroit. D'autre part, beaucoup de discussions ont lieu au sein du groupe technique plutôt que du comité. Vouloir imposer des séances potentiellement inutiles n'a donc pas grand sens, d'autant plus que dans un club couvrant toute la Suisse romande et la France voisine, des membres du comité sont susceptibles d'habiter dans des régions relativement éloignées les unes des autres (un membre du comité actuel habite au Locle, ce qui représente 300 km allerretour chaque fois qu'il doit se rendre à Genève ; voulons-nous restreindre l'appartenance au comité aux seuls genevois ?).

La seconde phrase de la proposition nous semble couler de source et donc ne rien apporter : dans toutes les associations, la convocation de séances du comité est par définition dans les compétences du président et, en présence de situations requérant une réunion, jamais il n'a été nécessaire de se montrer procédurier en dénombrant le nombre de membres du comité souhaitant une séance ou non ; ce genre de décision s'est toujours prise de manière consensuelle, ce qui devrait aller de soi dans un groupe dont tous les membres sont supposés tirer à la même corde.

### **Recommandation de vote**

**Le comité recommande le rejet de cette proposition.**

## **Proposition d'adjonction de HB3YKO**

Art. 4.6

L'assemblée générale entérine par vote le budget pour l'année à venir et charge le comité de veiller à l'utilisation conforme des sommes allouées dans le budget de fonctionnement. L'assemblée générale peut entériner ou entériner partiellement le budget ou le refuser.

Art 5.6

Le comité de l'IAPC prépare pour chaque assemblée générale un budget de fonctionnement détaillé comprenant toutes les dépenses prévues pour les projets et la maintenance des sites de l'année à venir. Le comité de l'IAPC soumet à l'approbation de l'assemblée générale le budget de fonctionnement de l'IAPC pour l'année à venir.

### **Situation actuelle**

Deux articles du règlement intérieur concernent l'aspect budgétaire :

**Art 5:** Les sommes versées à l'IAPC ne peuvent pas profiter pour des activités personnelles; elles seront budgétisées par le comité exécutif en quatre secteurs, à savoir:

- A- Un compte: Réseaux packet radio.
- B- Un compte: Autres réseaux.

-C- Un compte: Activités des membres et divers.

-D- Un compte: Frais fixes.

**Art 6:** Le comité à lui seul et sur décision collégiale peut répartir les budgets en fonction du moment, mais le trésorier devra faire apparaître les différents changements sur ses comptes budgétaires.

### **Position du comité**

Les frais fixes sont la seule composante budgétaire connue d'avance : loyers des sites, assurances, frais de concession. Les valeurs figurent dans les comptes détaillés fournis lors de chaque AG et publiés sur notre site Internet dans la section du classeur IAPC relative à l'année en cours. Pour 2011, ces postes totalisent 1948.25 F, soit 27% des dépenses. La transparence est donc totale et un vote sur cette partie du budget est de toute évidence vide de sens.

Une fois les frais fixes déduits, pratiquement tout le solde du budget d'un club à vocation technique comme l'IAPC est consacré à l'acquisition de matériel pour la réalisation de nouveaux projets et à la maintenance du parc de matériel existant. Les nouveaux projets sont présentés chaque année lors de l'AG et sont soumis à l'approbation, ou au refus, de l'assemblée, avec un cadre budgétaire donné. Le vote sur cette partie du budget existe donc déjà de fait. Pour 2011, la somme ainsi investie est de 4562.70 F, soit 63% des dépenses. Additionné aux frais fixes, ce poste nous amène déjà à 90% des dépenses qui sont soit incompressibles, soit sous le contrôle direct de l'AG. Quant à la maintenance, les pannes étant par définition non prévisibles, ainsi que leur gravité et donc leur coût, il ne serait de toute façon pas possible de les budgétiser.

Il faut encore relever que, depuis plusieurs années, le comité veille de plus à ce que l'avois du club ne descende pas en-dessous de 4000 F afin de pouvoir faire face à un imprévu, tels que de gros dégâts sur un site. Cette politique prudente a permis à la situation financière du club de rester saine année après année, tout en permettant une extension régulière des services offerts par l'IAPC, en veillant à satisfaire les intérêts variés de nos membres.

Nous ne voyons donc pas la nécessité d'introduire une manière de faire purement formaliste et procédurière qui n'apporterait dans les faits à l'assemblée générale aucun pouvoir qu'elle n'ait déjà maintenant.

Nous nous interrogeons enfin sur ce qui se cache derrière l'expression « utilisation conforme des sommes allouées » ? Si l'auteur de la proposition estime que de l'argent a été utilisé de manière abusive, il serait bon d'en donner des exemples précis. De notre côté, nous ne voyons pas quel usage « non conforme » des ressources de l'IAPC pourrait nous être reproché.

### **Recommandation de vote**

**Le comité recommande le rejet de cette proposition.**

### **Contre-proposition du comité**

Conscients que certains points des statuts actuels mériteraient d'être clarifiés ou adaptés à la situation actuelle, nous proposons, si l'Assemblée Générale le vote, de créer une commission de révision des statuts de l'IAPC, afin qu'elle propose en vote final à l'Assemblée générale 2013 des modifications plus opportunes de nos statuts.

Pour vous exprimer à ce sujet, nous vous prions de venir à l'Assemblée générale ce samedi, selon la convocation que vous avez reçue.